



CSI – Groupe de travail sur les SIG

**S t r a t é g i e s d e t a r i f i c a t i o n
d e s g é o d o n n é e s**

Rapport final

Mario Keller, Roman Frick, Anna Vettori, Rolf Iten

23.11.01 B7039a1//SIK_GIS_INFRAS_Schlussbericht_FR_Zusammenfassung.doc



INFRAS

Mühlemattstrasse 45, CH-3007 Bern, Tel. +41 31 370 19 19, Fax +41 31 370 19 10, E-Mail bern@infras.ch
Gerechtigkeitsgasse 20, Postfach, CH-8039 Zürich, Tel. +41 1 205 95 95, Fax +41 1 205 95 99, E-Mail zuerich@infras.ch

Zertifiziert nach ISO 9001/14001

Résumé

Les systèmes d'information géographique (SIG) prennent une importance sans cesse grandissante du fait des progrès techniques accomplis dans le traitement de l'information et des besoins croissants en informations de qualité. Les études menées jusqu'à présent ont toutefois mis en lumière l'existence de différentes incertitudes concernant principalement, outre la protection des données, la commercialisation et la tarification des géodonnées des pouvoirs publics. Le présent rapport (conçu comme une étude préliminaire) a pour objet de développer des arguments plaident en faveur ou en défaveur de diverses stratégies de tarification et de les étayer par des exemples concrets.

Du point de vue économique, les géodonnées sont à considérer comme des biens d'intérêt social (ou sous tutelle), c.-à-d. des biens dont l'utilisation est dans l'intérêt national ou qui revêtent une importance telle qu'ils doivent être produits par l'Etat car le marché ne les proposerait que de manière insuffisante. Les géodonnées se distinguent de plus par des coûts fixes élevés (saisie / mise à jour) et des coûts marginaux très faibles (diffusion), ce qui leur confère un caractère de monopole naturel. C'est pourquoi l'Etat a lui-même pris en charge la saisie dans des domaines essentiels. L'établissement du prix des géodonnées s'appuie par conséquent sur le principe d'une régulation efficace du monopole naturel, puisque le prix optimal n'est pas fixé par le marché.

La gamme des stratégies possibles s'étend de la diffusion gratuite (domaine public) jusqu'à la couverture complète des coûts. L'étude permet de démontrer qu'une combinaison de deux stratégies intermédiaires assure les meilleures perspectives à la future tarification :

Stratégie à prix modique (PM) : seuls les coûts directement liés à la diffusion des données (uniquement les coûts commerciaux) seront imputés aux clients. Nous n'entendons toutefois la stratégie PM que comme une sous-variante d'une stratégie de domaine public : comparés aux coûts de saisie et de mise à jour, les coûts commerciaux sont minimes. Savoir s'il faut diffuser les données gratuitement (stratégie DP « pure ») ou à prix modique n'est en définitive qu'une question d'appréciation, dont la réponse est fonction des coûts spécifiques de transaction. La diffusion de jeux de données dont l'utilisation est pour l'essentiel d'intérêt national ou présentant un bénéfice externe

devrait s'effectuer à prix modique. L'« intérêt national » mentionné ici fournit une justification suffisante à cette stratégie, même si peu de bénéfices externes peuvent être démontrés selon des critères strictement économiques. L'avantage principal d'une stratégie PM réside dans la diffusion plus large des données, entraînant une maximisation des bénéfices à court terme au plan macroéconomique.

Stratégie de retour partiel sur investissement (RPI) : cette stratégie a pour objectif de couvrir au moins une partie des investissements élevés requis par la saisie et la mise à jour (une couverture complète des coûts conduirait en revanche à des tarifs tellement élevés que la demande s'en trouverait pratiquement paralysée). Les jeux de données de type RPI constituent des produits à valeur ajoutée qui ne sont pas ou pas exclusivement utilisés dans l'intérêt national. En tant que tels, ils devraient donc être clairement différenciés des jeux de données à prix modique. La stratégie RPI permet de définir l'orientation tarifaire appropriée à long terme pour des données que les clients sont disposés à payer à un prix plus élevé.

Il semble difficile mais néanmoins possible d'établir une frontière entre les jeux de données PM et RPI. Cette tâche requiert (outre la décision politique de principe) une collaboration étroite entre les différents offices concernés dans le but de parvenir à une solution pragmatique, éventuellement par étapes. Une harmonisation au plan suisse est une priorité absolue à cet égard. Des pratiques tarifaires cohérentes doivent aussi bien régir les relations entre les offices fédéraux qu'entre la Confédération, les cantons et les communes. Les incertitudes existantes ne pourront être levées qu'ainsi, en particulier celles liées à des pratiques différentes dans le cadre de la Nouvelle gestion publique.

La sécurité du financement est une condition sine qua non pour la conservation du niveau de qualité des données dans le cas d'une tarification de plus en plus orientée vers le domaine public. Il convient cependant de tenir compte du fait que les recettes directes appelées à disparaître à court terme (pour les jeux de données nouvellement définis comme étant du type PM) ne couvrent aujourd'hui déjà qu'une fraction du coût total. Les bénéfices marginaux retirés à moyen ou à long terme devraient par ailleurs compenser largement la perte de recettes directes (par exemple la valeur ajoutée supplémentaire consécutive à une plus large diffusion, etc.). De grandes incertitudes sont cependant liées à la méthode utilisée pour la quantification de tels bénéfices marginaux. Une solution possible consisterait à évaluer la rente de l'acheteur résultant de la

réduction du prix (par l'intermédiaire de sa disposition à payer). Des études complémentaires devraient toutefois être menées à cet effet.